



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° A2026-11



**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES DÉLÉGUÉS DE LA
COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU LIBOURNAIS**

Le Maire de La Lande-de-Fronsac,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 (relatif aux modalités de scrutin), L. 2122-7 et L. 5211-7 (relatif à la désignation des délégués des communes membres d'un syndicat mixte) ;

VU les statuts du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Libournais ;

VU la délibération n° D2026-20 du Conseil Municipal en date du 24 avril 2026, portant désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Mixte du SCOT du Libournais ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de constater par arrêté la nomination des délégués ainsi élus par l'assemblée délibérante afin de permettre leur installation officielle au sein du comité syndical ;

CONSIDÉRANT qu'au cours de la séance du 24 avril 2026, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Désignation

Sont nommés en qualité de délégués titulaires de la commune de La Lande-de-Fronsac pour siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCOT du Libournais :

- **Monsieur Frédéric BLANC**
- **Monsieur Mathieu ETourNEAUD**

ARTICLE 2 : Durée

Conformément à la délibération susvisée, cette désignation est faite pour la durée restant à courir du mandat municipal en cours.

ARTICLE 3 : Notification

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et au Président du Syndicat Mixte du SCOT du Libournais.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Maire et le Secrétaire de Mairie (ou DGS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Publicité

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et entrera en vigueur à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Transmission

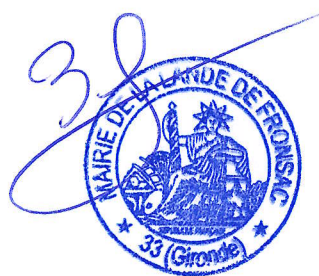
Une ampliation du présent arrêté sera transmise sans délai à Monsieur le Préfet de la Gironde en vue de rendre cet acte exécutoire et d'en contrôler la légalité.

ARTICLE 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de **BORDEAUX** dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site : www.telerecours.fr. »

Fait à La lande de Fronsac, le 5 mai 2026

Le Maire
Frédéric BLANC



Arrêté n° A2026-11

Certifié exécutoire compte tenu de :

- sa publication le : 05 mai 2026
- sa transmission en préfecture le : 05 mai 2026

